

ANNEXE 6 : FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : Bâtir et rénover différemment

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°1	Bâtir et rénover différemment
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire
Objectifs opérationnels	Construire le cadre de vie des nouvelles générations
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Quel territoire construire demain ? Les élus locaux peuvent apporter des réponses via des leviers comme l'emploi, les services ou encore les logements. Ces derniers restent essentiels en tant qu'élément renforçant le développement économique et l'implantation d'entreprises. C'est tout un ensemble des politiques publiques qui en découle.

Notre territoire est caractérisé par un bâti ancien, souvent mal adapté aux modes de vie d'aujourd'hui, et se traduisant par des centres bourgs vidés. Les **actions sur l'habitat** ont un impact fort sur l'aménagement du territoire et plus spécifiquement sur la vie familiale, sociale, économique... Cela peut en effet être un moyen de rajeunir la population, de maintenir des services associés à cette population, de repenser un quartier...

Par ailleurs, la prise en compte des **économies d'énergie** et l'objectif de mettre en œuvre des énergies renouvelables sont indispensables. Plusieurs leviers pourront alors être utilisés pour tendre vers des démarches toujours plus respectueuses de l'environnement et dans une logique de faire des économies d'énergie.

S'agissant des constructions neuves, il faudra là encore de l'exemplarité en prenant en compte le paysage architectural existant, et en assumant cet héritage finalement, tout en y apportant de la modernité qui saura répondre aux **exigences des nouvelles générations**.

Cette fiche action sera le moyen d'intervenir autour de plusieurs points d'entrée :

- Les économies d'énergie dans les bâtiments publics prioritairement
- L'utilisation d'éco-matériaux
- La rationalisation des services au public liés aux énergies, à l'habitat en général
- La structuration des artisans dans les domaines des éco-matériaux, des économies d'énergie
- La précarité énergétique

Objectif de cette fiche : adapter les bourgs aux modes de vie d'aujourd'hui (adapter le bâti ancien, encourager l'appropriation par les ménages de leur bourg, etc) tout en respectant la ressource.

Cette fiche se présente comme une boîte à outils, un panel de services, pour :

- Dans un premier temps, faire émerger une conscience et une connaissance des enjeux de l'énergie et des éco-matériaux
- Dans un second temps, prévoir un appui depuis les études préalables ou d'expérimentation de projets qui iront dans cette voie, jusqu'aux travaux.

Exemples de projets

Services mis en place pour informer élus et grand public, et structurer les réseaux :

- réseaux d'artisans dans les domaines des éco-matériaux, des économies d'énergie, des énergies renouvelables, chantiers de formation pour les professionnels du bâti
- formation à ces nouvelles formes de rénovation et de construction, outils pédagogiques, voyages d'étude
- plateformes de mutualisation des services au public (domaines de l'habitat, l'énergie...) : aide au démarrage, thermographie du territoire...

Être au service des collectivités territoriales pour les accompagner dans leurs études de programmation et leurs travaux :

- pour l'adaptation des bâtiments publics (hors écoles) aux exigences d'économie des ressources (énergie, matériaux)
- pour recenser et adapter les ensembles bâtis (vacants, friches) à la demande, notamment au travers de nouvelles formes d'habitat

Accompagner les opérations liées à la planification du territoire dans les domaines de l'habitat, des économies d'énergie, les éco-matériaux, et de l'adaptation du cadre de vie aux nouvelles générations.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Travaux dans les bâtiments scolaires

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€ % minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER. Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1

	<ul style="list-style-type: none"> - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3 <p>Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3
--	--

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	87 500,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	5
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	5

Fiche action n°2 : Créer un nouvel urbanisme durable et inventer les paysages de demain

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°2	Créer un nouvel urbanisme durable et inventer les paysage de demain
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire
Objectifs opérationnels	Construire le cadre de vie des nouvelles générations
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Porteur du SCOT, en phase de révision, le Pays de Guingamp doit impulser et porter une politique ambitieuse en matière d'urbanisme.

Consommation foncière, altération des paysages, délaissement des centres bourgs, consommation de l'espace agricole... des problématiques particulièrement présentes sur notre territoire, situé entre deux agglomérations (Lannion et Saint-Brieuc) et deux métropoles (Brest et Rennes).

L'égalité des territoires passe par une politique offensive en matière d'urbanisme et de revitalisation de ces communes, condition d'un cadre de vie de bonne qualité, d'un maintien d'une activité économique et d'une cohésion sociale.

A travers cette fiche, il s'agit d'encourager la conception d'un **urbanisme rural et littoral durables** tout en restant en prise avec les réalités locales et économiques, pour concourir à une **revitalisation** de notre territoire.

Les problèmes rencontrés sont divers :

- Une urbanisation linéaire le long des principaux axes de communication, altérant les entrées et sorties de bourgs
- Le mitage
- Les extensions de bourgs mal maîtrisées
- Des friches, des locaux vacants, des dents creuses...
- Une dégradation du trait de côte et du littoral

Parallèlement, il faut créer les conditions d'un paysage qui répondra aux aspirations des **nouvelles générations** pour leur cadre de vie. Le paysage participe en effet de façon importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, environnemental, social et économique.

Exemples de projets

Accompagner la réflexion et les études pré-opérationnelles d'aménagement de l'espace hors documents d'urbanisme réglementaires. Référentiel foncier, paysager, étude de mise en valeur et de structuration des bourgs, étude liée aux déplacements, diffusions d'actions pilotes et visites d'expérience.

Créer des outils de connaissance, de préservation, de gestion, et de valorisation des **paysages** et du **patrimoine naturel rural et littoral** : chantiers expérimentaux et ateliers ouverts au grand public, projets innovants alliant activités agricoles, de pêche, d'aquaculture, avec la préservation des milieux.

Accompagner les opérations liées à la **planification environnementale du territoire**.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Une attention particulière sera accordée aux projets d'approche intercommunale.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	<p>Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€</p> <p>% minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER.</p> <p>Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3</p> <p>Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3</p>

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)

	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	Porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	153 500,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	5
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	5

Fiche action n°3 : Valoriser les ressources du territoire

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°3	Valoriser les ressources du territoire
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectifs stratégiques	Renforcer l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp pour un territoire durable Une identité au service du développement rural et maritime
Objectifs opérationnels	Développer de nouvelles activités et des emplois
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Plusieurs signaux d'alerte tels que le **réchauffement climatique**, la rareté des ressources naturelles et des énergies, encouragent les collectivités et les usagers à développer des méthodes alternatives aux modes de consommation courants. Parallèlement, l'augmentation du prix d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables mis en place en août 2006 par le gouvernement, a fortement contribué à l'essor de ces énergies (ex: méthanisation).

Le Pays de Guingamp s'engage depuis longtemps dans des **politiques énergétiques**: une charte de l'environnement en 2006 (démarche menée en partenariat avec le Pays du Trégor Goelo), le recrutement dès 2005 d'un conseiller en énergie partagée, une mission "empreinte écologique" portée par le conseil de développement en 2007, une candidature LEADER 2007-2013 avec pour stratégie locale "les énergies", et un volet de l'ODESCA accompagnant les diagnostics énergétiques dans les commerces.

Parallèlement, le Pays de Guingamp est porteur d'outils de planification territoriale comme le SCOT (qui entrera en révision) et le SAGE, tous deux prescripteurs d'ambitions en matière de **préservation des ressources naturelles**.

C'est une approche plurithématique qui accompagne le Pays de Guingamp dans la **valorisation** de ses ressources locales et le développement des énergies renouvelables:

- approche écologique: visant à diminuer les impacts sur l'environnement naturel, participer à la transition énergétique, valoriser et transformer les ressources du territoire
- approche économique: visant à augmenter la valeur-ajoutée sur le territoire lui-même
- approche sociale : visant à améliorer le cadre de vie des consommateurs, usagers, habitants...

Des approches qui contribueront à la **transition écologique** de tout un territoire.

Beaucoup d'actions de sensibilisation, de formation, ont été menées ces dernières années; il convient désormais d'en impulser de nouvelles, et de les concrétiser par l'accompagnement financier des équipements liés à la structuration et au déploiement de ces **filières locales**.

Passer d'une économie de la possession à une économie d'usage en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Exemples de projets

Ressources et filières locales : développement, structuration, valorisation, consolidation et labellisation

- de circuits courts
- de projets contribuant à l'économie circulaire (*production, consommation, gestion des déchets des activités primaires et maritimes*)
- de bonnes pratiques respectueuses et protectrices des ressources locales

- de projets liés aux énergies renouvelables
- de projets de valorisation des produits agricoles et de la pêche (équipements, points de vente, commercialisation, transformation, communication...)

Produits biologiques : extension, structuration, valorisation, consolidation d'initiatives visant à développer, former, communiquer autour du bio.

Accompagner les opérations liées à la **planification environnementale** du territoire.

Communiquer sur la **transition énergétique et le changement climatique**.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives
- les pêcheurs, agriculteurs, conchyliculteurs et leurs groupements

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

•Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides**

compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

•Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€ % minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER. Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3 Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée

MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	87 500,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	5
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	5

Fiche action n°4 : Développer un tourisme rural et enrichir la vie culturelle

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°4	Développer un tourisme rural et enrichir la vie culturelle
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Une identité au service du développement rural et maritime
Objectif opérationnel	Développer de nouvelles activités et des emplois
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Le territoire du pays de Guingamp possède de nombreuses ressources culturelles et patrimoniales, dont la mise en valeur constituerait un facteur supplémentaire d'attractivité. Il s'agira de valoriser ces richesses au plan du **patrimoine bâti, culturel, et des savoirs faire**. La conservation et la mise en valeur des éléments culturels patrimoniaux devraient ainsi conforter le potentiel touristique du Pays de Guingamp.

Le Pays de Guingamp mise donc sur le **développement touristique** pour promouvoir une image dynamique et vivante de son territoire. Cette thématique trouve encore plus de sens avec l'adhésion de la Communauté de communes de Paimpol-Goëlo au Pays de Guingamp, où le tourisme représente un pôle économique à part entière (elle est la 5ème intercommunalité du Département en offre de lits touristiques).

Cet apport de population (19 000 habitants), positionnée sur le littoral, apparaît très complémentaire. L'exemple de l'activité touristique, est très éclairant :

- Le nombre d'hôtels et d'hôtelleries de plein air y est multiplié par 2, le parc de logements touristiques progresse de 71 %.
- L'accessibilité au littoral, l'apport d'activité nautique (4 800 anneaux dans les ports) et la présence de sites culturels et de loisirs modifient très sensiblement la physionomie du territoire et son potentiel touristique.

Avec pas loin de 250 entreprises et près de 800 salariés à l'échelle de ce territoire élargi, le tourisme est ainsi une véritable économie locale que l'on se doit de conforter, développer et équilibrer.

Ce développement touristique devra s'inscrire dans la logique développée au titre des **destinations touristiques** et pourra alors accompagner les études et actions collectives liées à ces destinations.

Par ailleurs, une réflexion sur l'architecture des politiques touristiques sur le Pays de Guingamp va se mettre en place, promouvant une structuration des offices de tourisme du territoire ainsi qu'une optimisation de la gouvernance du tourisme. L'idée étant de faire émerger une stratégie de développement touristique harmonieuse, cohérente et concertée, pour équilibrer au mieux la venue des touristes entre le **littoral et le rétro-littoral**.

A côté du tourisme, le Pays de Guingamp, riche d'un patrimoine culturel de renommée, poursuivra son travail de valorisation de son **patrimoine local**. En effet, un réseau de valorisation du patrimoine industriel à l'échelle du Pays, le Réseau au fil de l'eau, œuvre pour un rayonnement culturel de qualité, dans une logique de mutualisation des moyens, et avec pour fil rouge l'accessibilité de la culture pour tous, partout.

Aussi, de grandes fêtes bretonnes existent : la Saint-Loup, Gouel Digor, le Festival Plinn, les chants de marins, l'Abbaye de Beauport, la fête des islandais, la fête des vieux gréements... autant d'évènements qui traduisent le **dynamisme culturel** du territoire et le besoin de partager un héritage culturel riche.

L'objet de cette fiche sera de financer individuellement des projets, mais surtout d'encourager des dynamiques de réseaux et des actions collectives, favorisant les échanges d'expériences, la mutualisation des moyens, et

partager ainsi une seule et même conception du tourisme et de la culture (sans dénigrer les spécificités locales). Elle permettra de **structurer l'offre culturelle pour un large public, en saison comme hors saison, local ou de passage**.

Objectifs de cette fiche action:

- soutenir la vitalité d'une économie rurale, littorale et rétro-littorale, et diversifier ses points d'appui
- permettre la valorisation et l'appropriation du patrimoine local existant par tous, touristes et locaux
- développer et structurer (l'accès à) l'offre culturelle et touristique, tout au long de l'année
- fidéliser les publics

Exemples de projets

Services au public permettant de découvrir et de s'approprier le patrimoine local existant :

- Architectural et/ou historique : mise en valeur (lumières, scénographie, abords)
- Naturel, rural et/ou maritime : autour de circuits piétonniers ou cyclables, par sa mise en accessibilité ou sa restauration, par sa signalétique, par de nouveaux équipements.
- Savoirs faire et produits locaux, touristiques : valorisation, outils de découverte, et accompagnement des acteurs sur le territoire (aide au démarrage, développement, lieux d'exposition et de dégustation).

Services au public permettant de développer (l'accès à) l'offre culturelle :

- Par la structuration des offices de tourisme
- Par l'adaptation des outils touristiques de communication et d'information aux techniques du numérique
- Par la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »
- Par le soutien aux projets et événements culturels mettant en valeur le patrimoine local, matériel ou immatériel.
- Par la création ou l'amélioration d'équipements (*équipements culturels, équipements en pleine nature, à thème, etc*)

Accompagner les opérations de planification du territoire dans les domaines du tourisme, des patrimoines et de la culture.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en

ligne...)

- organisation de : forums, colloques, manifestations
- frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
- frais de prestations de création et d'impression
- frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée

Modalités spécifiques	<p>Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€</p> <p>% minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER.</p> <p>Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3</p> <p>Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3</p>
------------------------------	--

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	Porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum

AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Réalisation	Montant de dépense publique totale	455 000,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	5
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	5

Fiche action n°5 : Développer l'emploi

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°5	Développer l'emploi
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Renforcer l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp pour un territoire durable
Objectif opérationnel	Développer de nouvelles activités et des emplois
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Il a été soulevé que le territoire, malgré un tissu de formations supérieures de qualité, éprouvait des difficultés en matière d'emploi (avec un taux de chômage plus élevé que la moyenne régionale). Il sera alors important d'accompagner les actions en faveur de la **formation** et de l'**insertion** de personnes dans le monde du travail, et de façon complémentaire encourager les démarches liées à la **gestion des emplois et des compétences**, levier pour maintenir et/ou attirer au monde des entreprises de nouvelles compétences et favoriser ainsi l'employabilité des salariés.

Parallèlement, le Pays de Guingamp propose de soutenir l'**économie sociale et solidaire**, secteur qui pèse 17% dans l'emploi total du Pays, regroupant 345 établissements.

En définitive, cette fiche aura pour ambition la **revitalisation économique** du Pays de Guingamp, à la fois par le développement d'initiatives créatrices d'activité économique, et par l'accompagnement à l'emploi.

Exemples de projets

Être au service des acteurs de l'économie du territoire pour **créer du dynamisme économique** :

- Opérations en faveur de l'emploi et du développement économique
- Projets de l'économie sociale et solidaire, et collaborative : plateforme de coworking, fablab, monnaie locale, plateforme de crowdfunding...
- GPEC territoriale

Encourager l'**insertion, la transmission et le maintien** dans l'emploi :

- Opérations de développement de l'accès à l'emploi, formation, insertion par l'activité économique...
- Accompagnement dans la création, la reprise d'entreprise et la recherche d'emploi
- Par la création ou l'amélioration d'équipements (*équipements culturels, équipements en pleine nature, à thème, etc*)

Accompagner les opérations liées à la **planification économique du territoire**.

Cette fiche-action n'a pas vocation à soutenir des opérations de création ou de densification de zones d'activités.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics

- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

•Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€ % minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER. Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3 Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.

Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs QQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	Porteurs privés ou QQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs QQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les QQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	57 500,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	5
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	5

Fiche action n°6 : Expérimenter et mettre en place de nouveaux services

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°6	Expérimenter et mettre en place de nouveaux services
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Services collectifs essentiels
Objectif opérationnel	Promouvoir une qualité de vie sociale
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

La création et le développement de **nouveaux services** sont indispensables pour répondre aux attentes des **générations (jeunes et moins jeunes)**. Le programme LEADER 2007-2013 a démontré une forte volonté des élus de maintenir ou de mettre en place des services, liés aux transports, au portage de repas à domicile, aux espaces de loisirs pour les jeunes ou encore à l'accueil de la petite enfance.

Il faudra poursuivre cet élan lors de la programmation 2014-2020, pour accompagner et anticiper les mutations, en imaginant de nouveaux services, sous de nouvelles formes...

L'évolution de la structure de la population du Pays de Guingamp marque une légère hausse depuis 1999 de la tranche d'âge 0-14 ans (18% de la population totale) et une nette augmentation (+3 points) de la population de plus de 75 ans (plus de 12% en 2010). Ce constat rappelé, il convient de pouvoir répondre à ces évolutions démographiques qui sont en attente de services correspondant à leurs besoins. La réponse qui sera apportée permettra non seulement de donner un niveau de service à ces populations en quantité suffisante, mais aussi, par ricochet, offrir un cadre de vie de qualité à la population, allant dans le sens d'un renforcement du lien social, et d'un désir d'attractivité du territoire toujours plus grand.

Cela pourra se concrétiser par l'utilisation du numérique dans les services, des regroupements de services, ... pour parvenir à de nouvelles organisations de services existants ou la mise en place de nouveaux services.

Le Pays de Guingamp consacrera également une partie de cet axe à **la santé**. En effet, le territoire est caractérisé par des indicateurs très défavorables sur la santé de ses habitants (taux de mortalité supérieur à la moyenne nationale, suicide...), justifiant que des moyens soient fléchés sur ce défi majeur.

Les domaines à cibler :

- **la santé**
- **les jeunes et la petite enfance**
- **la perte d'autonomie**
- **le maintien du lien social**

Ces différents enjeux ont pour ambition d'apporter les premières réponses à deux objectifs généraux: tendre vers une organisation homogène des **pôles de services** sur le territoire pour une plus grande attractivité de celui-ci ; **améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie**.

Exemples de projets

Adapter l'offre de services en direction de **l'enfance et de la jeunesse** : crèche, garderie, ALSH...

Accompagner les personnes en **perte d'autonomie, en situation de handicap, de précarité** : opérations en faveur du maintien à domicile, portage de repas à domicile, adaptation de logements, soutien aux aidants...

Lutter contre les **inégalités territoriales de santé** et (re)créer du **lien social** : équipements et parcours sportifs ; actions inscrites dans le contrat de local de santé ; étude, concertation, coordination, animation stratégique autour de la santé, à destination des professionnels, du grand public, des élus ou des personnes en souffrance.

Apporter un appui en ingénierie (études financières, concertation) afin d'**accompagner la mutation des territoires**.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€ % minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER. Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3 Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.

Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	Porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	40
Réalisation	Montant de dépense publique totale	571 250,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	10
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	7

Fiche action n°7 : Favoriser les mobilités internes sur le territoire

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°7	Favoriser les mobilités internes sur le territoire
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	Renforcer l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp pour un territoire durable
Objectif opérationnel	Promouvoir une qualité de vie sociale
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Il s'agira de découvrir et de vivre sur le Pays de Guingamp autrement. Les territoires ruraux cumulent les difficultés en matière de **mobilité** : à l'éloignement des pôles commerciaux et des bassins d'emploi s'ajoutent le difficile maintien des services de proximité et des transports collectifs qui conduisent à privilégier de manière quasi exclusive le mode automobile. Les habitants des campagnes restent attachés à leur voiture. Cette préférence tient souvent de la contrainte : le monde rural ne peut pas disposer de desserte de transports collectifs suffisante pour répondre aux besoins d'une population dispersée. Une telle situation n'est pas sans poser des problèmes économiques et sociaux : les citoyens non motorisés se retrouvent pénalisés dans l'accès à l'emploi et aux services publics. De plus, les coûts liés à la mobilité individuelle sont amenés à augmenter. L'impact écologique nécessite aussi d'être soulevé.

Le choix du Pays de Guingamp de soutenir les projets liés à la mobilité se justifie par certaines statistiques, puisque 9 861 actifs quittent le Pays pour travailler ailleurs, et que 6 218 actifs viennent travailler sur le Pays de Guingamp. Aussi, les mouvements pendulaires s'orientent principalement vers les pays de Saint Briec et du Trégor-Goëlo et dans une moindre mesure, vers le pays du Centre Ouest-Bretagne.

Le Pays de Guingamp souhaite donc soutenir les mobilités internes, pour faciliter les déplacements des personnes, et promouvoir l'intermodalité, en complémentarité avec le PEM de Guingamp, au point de parler pourquoi pas de "droit au transport pour tous". Le Pays, dont la problématique transport se retrouvera dans la révision du SCOT, devra se lancer le défi d'organiser, d'optimiser les **connexions entre les communes et les territoires limitrophes**, les usagers ne prenant pas en considération les limites administratives quand ils se déplacent. Tendre vers une politique globale des transports en milieu rural sur le Pays élargi à la CDC de Paimpol-Goëlo doit être un objectif.

Plusieurs leviers existent pour réduire la dépendance à l'automobile individuelle : la **coordination** des modes de transport, les modes de **déplacement doux** ...

L'enjeu étant non seulement d'encourager ces initiatives, mais surtout de faire en sorte qu'elles ne soient pas marginales pour passer de l'expérimentation à une diffusion à plus large échelle.

Exemples de projets

Créer ou développer des **services de transports de proximité en milieu rural** : collectifs, doux, innovants, multimodaux, à la demande pour des publics cibles – personnes isolées/âgées/jeunes/sans permis/à mobilité réduite/en situation de précarité/ salariés au sein d'une même entreprise instaurant une politique de déplacement..., afin de réintégrer ces personnes dans la "chaîne de la mobilité".

Favoriser la mise en place d'un **plan de déplacement à l'échelle du Pays**.

Aménagement de **voies, de connexions entre communes** : schémas vélo par exemple: équipements, signalisation, services, pistes cyclables, liaisons douces, pistes piétonnes...
Accompagner les opérations de **planification des mobilités** sur le territoire.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations
- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Travaux de réfection des infrastructures ferroviaires

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

•Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides**

compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

•Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication.

Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montant et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€ % minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER. Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs publics : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 100 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 90 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 3 Aides au démarrage et projets pluriannuels portés par les porteurs privés : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique cofinancée de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 70 % année 2 - taux maximum d'aide publique cofinancée de 60 % année 3

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>

Taux de cofinancmnt FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant de dépense publique totale	192 500,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	5
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	5

Fiche action n°8 : Favoriser les coopérations pour un PAYSage animé et vivant

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°8	Favoriser les coopérations pour un PAYSage animé et vivant
Sous-Mesure 19.3	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action local
Objectif stratégique	<i>Action transversale à tous les objectifs</i>
Objectif opérationnel	<i>Action transversale à tous les objectifs</i>
Date d'effet	21 avril 2015

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

La coopération entre territoires nationaux et européens pourra être positionnée en tant qu'outil apportant des réponses innovantes, globales et adaptées à des problématiques identifiées localement. Des partenariats privilégiés ont été mis en place avec le pays du Trégor-Goëlo lors du programme LEADER 2007-2013 (structuration de la filière bois, structuration des produits bio, recherche autour des algues et de la cosmétique).

Le Pays de Guingamp a également coopéré avec le Pays de Morlaix autour de la navigation solidaire et durable (projet entre le Lycée Jules Verne et l'Association Vents d'Ouest).

Un projet avait enfin été amorcé avec la Pologne (idée au projet) et l'Association Etudes et Chantier, autour des énergies renouvelables.

Le programme LEADER 2014-2020 sera l'occasion de développer encore plus de partenariat dans un souci constant de « (ré)Animer le PAYSage ».

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Thématiques propices à la coopération :

- La culture
- Les énergies
- L'urbanisme rural durable

Et de manière générale, toute action de coopération liée aux types d'opérations éligibles dans les fiches actions hors coopération.

Exemples de projets

Visites d'expériences, échanges de délégations

Organisation de manifestations, communication...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les pôles d'équilibre territorial et rural
- les associations

- les organismes consulaires
- les sociétés coopératives

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - signalétique
 - petit matériel (bureautique, informatique, vidéo,...) et mobilier
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication : supports et documents d'information (plateforme Web, ressources en ligne...)
 - organisation de : forums, colloques, manifestations
 - frais de prestations d'études, conseil, maîtrise d'œuvre
 - frais de prestations de création et d'impression
 - frais de prestations externes liés à l'opération : frais d'intervenants et d'animateurs...
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés au regard de la Grille Développement Durable développée par la Région afin d'analyser la dimension qualitative des projets. Le comité unique de programmation se réserve le droit de poser des critères de sélection qui pourront s'ajouter à la grille de sélection des projets et à la Grille Développement Durable le cas échéant.

Les porteurs seront encouragés à utiliser du papier recyclé pour la réalisation de leurs supports de communication. Il sera apporté une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des actions de mise en accessibilité.

Montants et taux d'aide

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER : 50.000€ Plancher de subvention FEADER à la programmation : 2.000€ % minimum d'autofinancement : 20% pour les MO publics. L'autofinancement des MO publics peut appeler du FEADER.

MONTANT ET TAUX D'AIDE applicable à partir du 01/01/2017 (dossiers passés en 1^{er} CUP)		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP

Subvention plancher à la programmation	Porteurs privés et porteurs OQDP	Plancher de subvention FEADER fixé à 2000 €
	Porteurs publics	Plancher de subvention FEADER fixé à 5000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à 80 000 € à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Aide au démarrage et projets pluriannuels	Porteurs privés ou OQDP	soutien sur 3 années maximum
	Porteurs publics	Soutien sur 2 années maximum
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...)
	Porteurs publics	30% minimum d'autofinancement. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER
	Porteurs OQDP	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour les OQDP. La part d'autofinancement pourra appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Montant de dépense publique totale	70 000,00 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	1

Fiche action n°9 : Animation et fonctionnement du programme Leader 2014-2020

LEADER 2014-2020	PAYS DE GUINGAMP
Action n°9	Animation et fonctionnement du programme LEADER 2014-2020
Sous-Mesure 19.4	<i>Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation</i>
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

1- Projection d'organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme Leader

La coordinatrice sera la chef de projet. La chargée de mission aura en charge l'animation du dispositif et le suivi des projets, depuis la demande préalable jusqu'au dépôt du solde. La gestionnaire, quant à elle, sera l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets dans la constitution de leurs dossiers de demande de subvention et de paiement. D'autres agents du Pays interviendront également comme relais sur l'animation thématique, de sorte à fédérer toutes les technicités autour des projets, et garantir ainsi leur qualité.

Les fonctions d'animation, de mise en œuvre et de suivi du programme Leader se déclineront ainsi :

1. Animer : rencontrer et provoquer la rencontre avec les porteurs de projets du territoire :
 - communiquer à destination des porteurs publics et privés sur la stratégie Leader
 - accompagner le porteur dans la définition de son projet
2. Mettre en œuvre : assurer le suivi administratif des projets :
 - instruire les demandes de subvention et analyser techniquement les dossiers
 - mettre en place une concertation étroite avec les partenaires financiers
 - organiser et animer les Comités Uniques de Programmation
 - accompagner le porteur dans toutes les étapes administratives du projet : réception/envoi de documents, conventionnement, suivi du projet, gestion des demandes d'acomptes et de soldes
 - assurer le relais avec l'autorité de gestion
3. Assurer le suivi : créer des outils d'évaluation et assurer un contrôle des projets via des visites sur place (vérifier la communication, la conformité de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui était prévu...).

2- Ressources humaines envisagées

L'expérience du Pays de Guingamp dans la précédente programmation 2007-2013 a démontré l'importance d'un accompagnement soutenu des porteurs de projets du territoire, d'une communication inclusive, et d'une mise en réseau des acteurs qui font le développement local.

1,4205 équivalents temps plein seront mobilisés et répartis comme suit :

- 0,2175 ETP pour la coordination,
- 0,735 ETP pour l'animation,
- 0,218 ETP pour la gestion
- (et 0,25 ETP pour l'animation thématique en énergie, habitat, culture, santé... ; non financés dans le cadre de l'ingénierie – fiche action 19.4 - FEADER-Leader).

En fin de programme, l'équipe devrait davantage être mobilisée par la constitution des dossiers de demande de paiement, ce qui justifierait de mobiliser moins d'ETP (1 ETP environ).

3- Pistes envisagées pour la communication

La réussite du programme Leader sur le territoire sera conditionnée par une communication structurée. Les mots d'ordre : disponibilité et accessibilité. Pour cela, le Pays de Guingamp va mettre l'accent tout d'abord sur la communication en interne, afin de créer une synergie entre les différentes instances et interlocuteurs (services du Pays, Comité unique de programmation, Conférence des Maires, Conseil de développement). Mais la communication doit également participer à la gestion partenariale, notamment en externe. Ainsi, le Pays de

Guingamp va mobiliser des outils ayant prouvé leur pertinence, tant s'agissant de la communication en « face à face » (interventions en conseil communautaire...), que de la communication éditoriale (presse...). Cette communication permettra également, au-delà des limites du Pays de Guingamp, de poursuivre le partenariat avec le Pays du Trégor Goëlo. Enfin, la programmation 2014-2020 s'inscrit dans une démarche dynamique, qui impose de sans cesse se renouveler, c'est pourquoi des pistes de nouveaux vecteurs de communication sont envisagées (réunions thématiques, portes ouvertes, colloques...), et les acteurs locaux pourront s'en saisir.

4- Autres actions, prestations envisagées (évaluation...)

- Études menées sur le territoire du Pays
- Animation et formation des personnes participant à la vie du programme
- Évaluation du programme
- Participation au réseau rural breton et autres réunions/colloques en lien avec LEADER
- Participation au réseau Leader France

Bénéficiaires éligibles

Structure porteuse du GAL : Pays de Guingamp

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'animation/fonctionnement du programme LEADER dont :
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil
 - location de salle
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Concernant les dépenses de personnel ayant des missions sur plusieurs fonds, les règles définies par l'autorité de gestion dans la note relative à l'ingénierie plurifonds LEADER seront appliquées : la clé de proratisation indiquée permettra de calculer la part des heures plurifonds à valoriser au titre du FEADER-LEADER. Il en sera de même pour les dépenses directes relatives à ces activités plurifonds (notamment déplacements, communication).

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Il s'agit notamment du respect des règles de la commande publique

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits

sur l'ITI du pays.

Montants et taux d'aide

Taux maximum d'aides publiques	100,00%
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Le montant d'aide consacré à cette fiche action sur la durée du programme représente au maximum 25% de la dépense publique cofinancée totale payée* (FEADER + contributions nationales appelant du FEADER). *calculée sur la base des sous-mesures 19,2, 19,3 et 19,4 et indépendamment d'éventuelles corrections (ordres de reversements) survenant à la suite de contrôles.

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés sur la période 2014-2020	100
Réalisation	Montant de dépense publique totale	508 750,00 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés / maintenus	3
Réalisation	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus sur la période 2014-2020 0,735 ETP recruté sur le programme Leader et 0,6855 ETP maintenus (coordination Leader + gestion Leader + animation thématique)	0,735 ETP + 0,6855 ETP
Réalisation	Nombre de réunions de communication sur les fonds Leader organisées sur la période 2014-2020	15
Réalisation	Reliquat FEADER sur la période 2014-2020	0,00 €